



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-645
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Diffusion artistique – théâtre le Rex
Signature du protocole d'accord de médiation

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Flour n° 14/10/2013-116 en date du 14 octobre 2013 portant transfert de la compétence « diffusion du spectacle vivant » à la communauté de communes du pays de Saint-Flour ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1619 du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint-Flour et de Margeride Truyère ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-82 en date du 30 juin 2014 portant approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge, dans le cadre du transfert de la compétence « diffusion du spectacle vivant » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-1099 du 3 octobre 2016 et n°2017-0316 du 6 avril 2017 portant création de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2018-258 du 29 novembre 2018 portant harmonisation des compétences facultatives de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-624 du 28 mai 2019 portant harmonisation des compétences facultatives de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté ;

Vu la convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Flour du Théâtre le Rex pour l'exercice de la compétence « Diffusion du Spectacle vivant » en date du 28 avril 2014 et venant à terme au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2023-272 du 13 décembre 2023 portant adoption de la nouvelle convention de mise à disposition du Théâtre Le Rex et du règlement intérieur, autorisant la Présidente à les signer ;

Considérant le courrier adressé en recommandé avec accusé de réception en date du 13 mars 2023 par la commune de Saint-Flour dénonçant ladite convention avec effet au 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour Saint-Flour Communauté de disposer de la gestion de ce bâtiment pour l'exercice de sa compétence « diffusion du spectacle vivant » ;

Considérant en conséquence la proposition d'organisation d'un processus de médiation par le Tribunal Administratif par courrier en date du 27 avril 2023 ;

Considérant le protocole d'accord à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Flour définissant les conditions permettant de mettre fin au désaccord se tenant à l'utilisation du bâtiment et précisant les concessions réciproques des deux parties, annexé à la présente ;

DECIDE

Article 1 : De signer le protocole d'accord à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Flour, issu de la médiation, définissant les conditions permettant de mettre fin au désaccord tenant à l'utilisation du bâtiment du Théâtre du Rex, propriété de la Commune de Saint-Flour et nécessaire à l'exercice de la

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231214-2023-645-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

compétence communautaire « diffusion du spectacle vivant », et précisant les concessions réciproques des deux parties ;

Article 2 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 14 décembre 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14.12.2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 15.12.2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231214-2023-645-AU
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023